

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/215 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE POUR  
LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL DE LA RN 196,  
AU PR 38 + 100 SUR LA COMMUNE DE ZIGLIARA EN CORSE-DU-SUD**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2001**

L'An deux mille un, et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolas ALFONSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

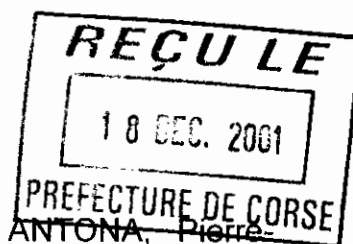
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI  
M. Ange SANTINI à M. Henri FRANCESCHI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à :

- Signer le dossier de consultation relatif aux travaux de construction d'un mur de soutènement aval de la R.N. 196, au PR 38 + 100, sur la commune de Zigliara, en Corse-du-Sud ;
- Lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée correspondante.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

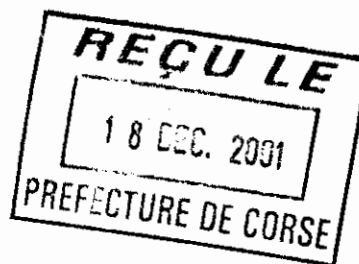
  
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 7 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**José ROSSI**

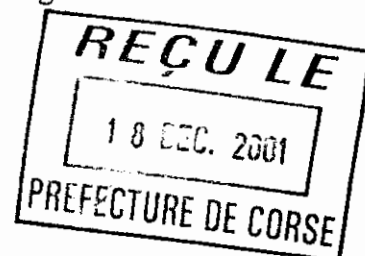


**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Direction des Routes et des Infrastructures**

**OBJET : Lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée.  
R.N 196 - PR 38+100 - Commune de ZIGLIARA - Lieu-dit "Taccana"  
CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT  
Autorisation de Programme n°121/20044T**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée relative aux travaux de construction d'un mur de soutènement sur la R.N.196. au P.R. 38+100 dans la commune de Zigliara. au lieu-dit « Taccana ».



**1 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement sur la R.N.196. au P.R. 38+100 dans la commune de Zigliara, au lieu-dit « Taccana ».

Dans cette zone, la route nationale est actuellement bordée par un talus naturel. qui s'est partiellement effondré sous l'effet des eaux de ruissellement, lors des fortes pluies du début de l'année 2001.

Il est dès lors nécessaire de réaliser des travaux de confortement. par construction d'un mur de soutènement, afin d'éviter le risque d'effondrement d'une partie de la route nationale.

Aussi il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence simplifiée. en application des articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics.

**Nature et Quantités Principales :**

Désignation	Unité	Quantité
Déblai. Démolition	m3	100
Béton cyclopéen pour mur	m3	150
Parement en pierres de taille	m2	100
Remblai drainant	m3	150
Parapet de protection	ml	25

## 2 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

Les principales clauses de la consultation des entreprises sont les suivantes:

- Marché passé en application des articles 32 et 57 du C.M.P.
- Publication dans les journaux locaux habilités ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics.
- Engagement de la consultation : 20 jours après la date d'envoi de l'avis à la presse.
- Délai de remise des offres : 15 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires.
- Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes et définitifs.
- Délai d'exécution imposé à 3 mois.

## 3 - COÛT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations, en valeur octobre 2001, est confidentielle et sera communiquée à la Commission d'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis.

## 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget 2001 (chapitre 908 - article 233): Entretien Ouvrages d'Art - Autorisation de Programme n°121/20044T.

